PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION

AVIS PUBLIC
DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Aux personnes et organismes intéressés par le premier projet de règlement no : 413 modifiant le règlement de zonage et le règlement de lotissement et intitulé :

«Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage et le règlement de lotissement dans le but de créer une nouvelle zone commerciale pour permettre l'implantation de la SPCA en bordure de la rue de la scierie.»

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

QUE lors d'une séance ordinaire, tenue le 13 mars 2017, le Conseil municipal a adopté, par résolution, le premier projet de règlement 413.

EN CONSÉQUENCE, une assemblée publique de consultation sera tenue le 10 avril 2017 à 18h:30, à la salle de réunion du Conseil située au 306, chemin Cartier Nord à Saint-Hilarion.

L'objet de l'assemblée est d'informer et de consulter la population sur le projet de modification au règlement de zonage et au règlement de lotissement. Au cours de cette assemblée, le maire ou un membre du conseil désigné par le maire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et il entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Une copie du premier projet de règlement no. 413 est disponible pour consultation au bureau de la municipalité les jours ouvrables, soit du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et les vendredis de 9h00 à 12h00. Le premier projet de règlement no. 413 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Les dispositions du projet de règlement no. 413 modifiant le règlement de zonage et le règlement de lotissement visent particulièrement à :

- Créer une zone commerciale 62-C à même une partie de la zone récréative 19-REC en bordure ouest de la rue de la Scierie. Les zones périphériques 28-CH, 21-H et 22-H sont aussi ajustées en conséquence;
- Ajouter à la grille de spécifications les dispositions relatives aux usages, à l'implantation, aux normes spéciales et aux notes applicables à la nouvelle zone 62-C;
- Modifier l'article 4.5 du règlement de lotissement qui régit l'orientation des terrains par rapport à la rue compte tenu de l'angle que formera la nouvelle zone commerciale avec la rue de la Scierie.

L'illustration précise de ces zones (secteur de la rue de la Scierie-coté ouest-, près de l'intersection avec la rue Cartier) peut être consultée au bureau de la municipalité.

DONNÉ À SAINT-HILARION, CE 14IÈME JOUR DU MOIS DE MARS 2017

NATHALIE LAVOIE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE